ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par M. Raison, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« relevant du domaine de la loi qui sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision inutile : ne peuvent figurer dans une ordonnance que des dispositions relevant du domaine de la loi.